

# REHON

COMMUNE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
RELATIF AUX RISQUES MAJEURS



**Avoir les bons réflexes face aux risques !**

DOCUMENT À CONSERVER

**Mairie de Réhon**

7 rue de Longwy, 54430 REHON  
Tél : 03.82.24.90.70 • Fax : 03.82.23.90.70  
Courriel : [contact@rehon.fr](mailto:contact@rehon.fr)

## ■ LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Réhon est une priorité pour la municipalité. Inondation, tempête, transport de matière dangereuse et bien d'autres sont autant d'événements rares mais qui peuvent entraîner préjudices sur les personnes et les biens. Les administrés ont droit à l'information sur les risques inhérents à la commune.

C'est dans ce cadre que nous vous transmettons ce Document d'Information Communal relatif aux Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M).

Ce document recense les risques auxquels la commune peut être confrontée, renseigne sur les modalités d'alerte à la population et le comportement à adopter en cas d'événement.

Cette brochure d'information est complémentaire au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est l'outil communal de gestion de crise consultable en mairie. Il est important que chacun soit au courant des événements pouvant advenir et acquiert les bons réflexes.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DICRIM et à le conserver pour vous y reporter le cas échéant et lors de toute alerte.

Le maire,  
**Jean-Pierre WEBER**

## ■ SOMMAIRE

- Information préventive et risques majeurs
- Risque inondation
- Numéros utiles

## ■ INFORMATION PRÉVENTIVE ET RISQUES MAJEURS

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Lorsqu'un aléa, tel qu'une inondation par exemple, impacte des enjeux (habitations, infrastructures, réseaux, etc), on parle de risque.

Le risque majeur est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou anthropique ait pour effet :

- De mettre en jeu grand nombre de personnes,
- D'occasionner des dommages importants,
- De dépasser les capacités de réaction de la société.

C'est pour cela qu'il est important que la commune s'en prévienne.

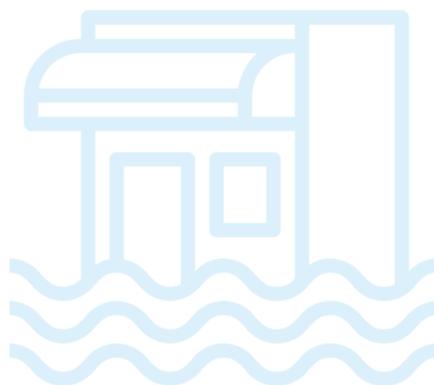
#### **Article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la société civile**

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

#### **Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile**

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (inondations, tempêtes, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, etc).

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'exercice de ce droit. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public ainsi que les catégories de locaux dans lesquels les informations sont affichées.



## ■ LE RISQUE INONDATION

### Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est la submersion d'une zone (rapide ou lente) qui peut être provoquée de plusieurs manières, par des pluies importantes par leur durée ou leur intensité.

Il existe trois types d'inondations:

- Par débordement direct du cours d'eau (la rivière sort de son lit)
- Par ruissellement (infiltration limitée des eaux dans les sols à cause du gel ou de l'urbanisation)
- Par débordement indirect (remontée d'eau par les nappes alluviales ou les canalisations)

#### Sur la commune de Réhon:

Les inondations sont entraînées par le débordement... Si un débordement survient, les rues de Longwy, du Ruisseau, du Breuil, des Abanis, de Saint-Pierre ainsi que la place Grenetier pourraient être touchées par une montée des eaux plus ou moins significatives.

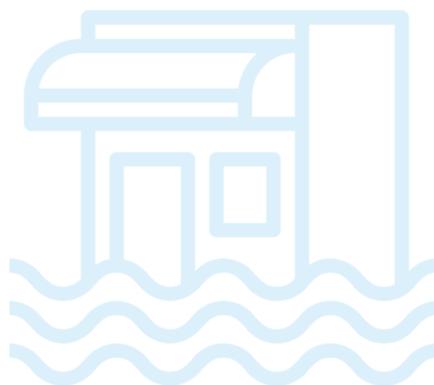
cf. Plan de la ville  
page suivante



## ■ MÉMOIRE DU RISQUE

Quelques crues remarquables ayant entraîné des arrêtés de Catastrophe Naturelle (Cat-Nat):

- Crue de janvier 1995 (Chiers)
- Crue de janvier 2009 (Neuf fontaines)



## ■ PRÉVENIR LES CRUES

Face à la crue de 2009 et au regard des dégâts occasionnés, le SIAC, dont la ville de Réhon est membre, avait été saisi pour la réalisation d'une étude préalable ayant pour objectifs le diagnostic du bassin-versant du ruisseau et la définition d'un programme d'aménagements pour réduire le risque d'inondation dans le centre-ville.

Dans le cadre de ces études, le maître d'œuvre, accompagné d'un comité de pilotage (élu du SIAC et de la Ville de Réhon, services de l'État, partenaires techniques et financiers), a examiné les différents aménagements possibles, étudiant pour chacun les avantages et les inconvénients, tant d'un point de vue technique que financier. Les riverains concernés ont également été sollicités à plusieurs reprises, notamment lors de la réalisation de relevés permettant de localiser les clôtures, la végétation, les réseaux, et de sondages des sols, essentiels au dimensionnement des aménagements.

Pour sa part, le SIAC a procédé à des travaux sur la végétation des berges du Ruisseau, le reméandrage permettant de ralentir le débit et les pièges et embâcles permettant de récupérer les divers objets entraînés par le Ruisseau.

C'est grâce au concours précieux du SIAC et l'aide du FEDER ainsi qu'un partenariat fort du PAPI MEUSE (fonds Barnier), que la commune a engagé il y a quelques années, au travers d'un diagnostic et du choix d'un maître d'œuvre, les travaux concernant le ruisseau des Neuf-Fontaines. En 2016, les entreprises SETHY et WEILER étaient retenues et les travaux de restauration et de renaturation destinés à éviter qu'un événement similaire à 2009 se reproduise.

Ces travaux de lutte contre les engorgements et de facilitation des écoulements ainsi que de renaturation, de restauration des berges mais également la reprise de l'ouvrage souterrain que nous découvrons aujourd'hui, sont enfin finalisés.

# ■ TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET DE RENATURATION SUR LE RUISSEAU DES NEUF FONTAINES



Ruisseau des Neuf Fontaines dans sa partie forestière



Amont de l'ouvrage couvert (grille de protection)



CRUE DE 2009



Le ruisseau des Neuf Fontaines est un affluent rive gauche de la rivière Chiers. Il est formé de deux branches, l'une venant de Chenières/Cutry, la seconde de Mexy/Haucourt-Moulaine, qui se rejoignent en fond de vallée dans le bois des Roses pour rejoindre les habitations des rues du Tir et de la Gale au Dry, avant de passer sous un dalot (ouvrage hydraulique souterrain), de la rue du Ruisseau jusqu'à la voie SNCF. Il est à nouveau découvert lorsqu'il rejoint la Chiers en aval de la route départementale 18, affluent principal de la Meuse.



Travaux de lutte contre les inondations



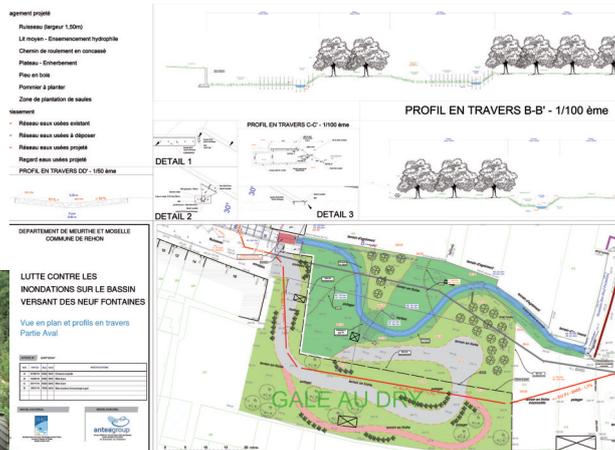
Aménagement des berges

## L'entretien de la rivière

Le tracé du ruisseau, actuellement rectiligne, fera l'objet d'un reméandrage afin de guider les flottants et embâcles vers les berges, et de ralentir le ruisseau. L'aménagement est renforcé par la mise en place d'obstacles (pieux et plantations) qui joueront un rôle de frein avant la partie souterraine, et par la réduction de l'épaisseur de la lame d'eau. L'objectif est de garantir un écoulement optimal à l'ouvrage couvert, quelles que soient les conditions.



Le piège à embâcles



Les travaux d'aménagement du centre-ville



Carte de synthèse Réhon - Heumont



**Légende**

-  Chiers / 9 Fontaines
-  Zone inondable Q100
-  EAIP

**Enjeux**

-  Mairie
-  Salle de la Jeunesse

**Points d'accueil**

-  COSEC
-  Garderie
-  PCC

**Autre**

-  Point de rassemblement
-  Circuit d'évacuation
-  Ateliers communaux
-  Limites administratives



## Mesures de prévention:

Concernant la maîtrise de l'urbanisme, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) a été approuvé le 10 juin 2011 par le préfet de Meurthe-et-Moselle. Il vise à limiter l'urbanisation en zone inondable et les dommages sur l'existant en délimitant des zones rouges, oranges, et jaunes correspondant respectivement à des zones d'aléa fort, moyen, et faible. La construction est interdite en zone rouge et limitée à certaines conditions dans les autres zones.

La Communauté d'Agglomération de Longwy qui a pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) mène régulièrement des travaux d'entretien de la ripisylve (végétation des berges) et l'enlèvement d'embâcles pour réduire le risque lié aux crues fréquentes. Par ailleurs la CAL est maître d'ouvrage de Programmes d'Aménagement Contre les Crues d'occurrence plus rares.



**Embâcle à Réhon** - source CAL

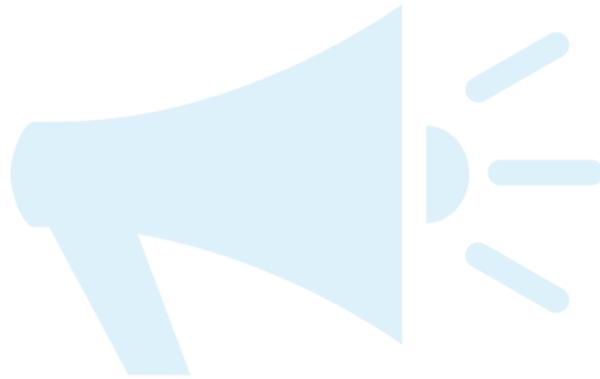


**LEGENDE**  
 Aléas inondation Chiers  
 Source: BICEOM - 2007

- Aléas très fort
- Aléas fort
- Aléas faible à moyen

**Conditions d'utilisation**

- \* Cette carte fait partie d'un P.P.R. (n° n°5-101 du 02/02/1995).
- \* Elle prend en compte les risques connus à la date d'approbation du PPR.
- \* Le tour cadastriel sur lequel elle est dessinée fait l'objet d'un droit réservé.
- \* Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration.



## L'alerte à la population

L'alerte vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace ou d'un accident majeur.

L'alerte vous sera transmise par porte à porte ou via un message délivré par mégaphone. Gardez votre calme, suivez les instructions données par les autorités et appliquez les consignes indiquées à la page suivante.

## Comment réagir ?



- **Écoutez France Bleu Lorraine (100.5)** et respectez les consignes de sécurité.



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer au danger. Faites confiance aux enseignants.



- **Ne téléphonez pas.** Laissez les lignes libres pour les services de secours.



- **En cas d'évacuation, rejoignez le centre d'accueil** indiqué durant l'alerte.

## ■ CENTRE D'ACCUEIL

À Réhon,  
les centres d'accueils sont  
le COSEC à Heumont  
la Garderie à Heumont

## Les bons réflexes à adopter

### Avant

- S'informer sur le risque inondation (Mairie, Préfecture, Météo France, <http://www.vigicrues.gouv.fr/>)

### Dès l'alerte

- Se tenir informé de la montée des eaux
- Fermer portes et fenêtres
- Couper l'électricité et le gaz le cas échéant
- Mettre au sec (surélever) meubles, objet de valeur et produits ménagers
- Faire une réserve d'eau potable
- Evacuer les véhicules vers les zones de sécurisées indiquées par la Mairie (Ecole)

### Pendant l'inondation

- Monter dans les étages
- Se tenir prêt à évacuer à la demande des autorités

Le lieu d'évacuation sera transmis lors de l'alerte

> l'atelier technique municipal Rue du Breuil

Pour rappel :

- Ne pas téléphoner pour garder les lignes libres
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

### Après l'inondation

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité qu'une fois les installations sèches
- S'assurer de la potabilité de l'eau (Mairie)
- Faire l'inventaire des dommages et prendre contact avec les assurances



## ■ NUMÉROS UTILES

**Météo France : 01.77.94.77.94**

**France Bleu Lorraine Nord : 03.87.68.22.22**

**Sous-préfecture de Briey : 03.82.47.55.00**

## ■ NUMÉROS D'URGENCE

**Mairie : 03.82.24.90.70**

**Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112**

**Police : 17 ou 112**

**SAMU : 15 ou 112**

## ■ VOUS ÊTES TÉMOINS D'UN ACCIDENT

Contactez les services d'urgences en précisant :

- Le lieu exact du sinistre
- La nature du sinistre
- La présence ou non de victime(s)